La Direction générale
Secrétariat

CONSEIL MUNICIPAL

24 JUIN 2021

COMPTE RENDU

****

SEANCE OUVERTE : 19 H 06

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
LE VINGT-QUATRE JUIN,

Le Conseil municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 11 juin 2021, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence **de Monsieur Bernard JAMET, Maire,**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur JAMET, Maire
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LÉGER, M. GORZA, Mme TROUZIER-ÉVÊQUE, M. FLAMENT, Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE, Mme BRULÉ,
Adjoints
Mme CAPBLANC, M. FABRE, Mme AUBIN, M. GUEUDIN, Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, M. SAGBOHAN,
Conseillers délégués
M. KERGOAT, Mme MARÇAIS, Mme QUEYRAT-MAUGIN, M. BOISCO, M. PONCHEL (à partir de 19 heures 37), Mme SAIDI, Mme CHRISTIN, M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. HEURFIN, Mme ADDOU, Mme ENGUERRAND,
Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. PURGAL	à	Mme CAMPAGNE
M. PERRET	à	M. PORTIER
Mme RICARD	à	M. FLAMENT
Mme HELT	à	M. WILLIOT
Mme TOUMI	à	Mme ABDELOUHAB

ABSENT : M. ZAMBUJO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. SAGBOHAN

M. le Maire ouvre la séance et observe qu'il s'agit du premier conseil municipal de l'année se déroulant en présence de public. Il remercie les quelques personnes présentes.

Un intervenant informe du retard de M. ZAMBUJO en raison d'un accident survenu sur l'A86.

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2021

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

II – COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – HABITAT – Gratuité commerçants avril 2021**

RAPPORTEUR : M. GUEUDIN

Cette délibération concerne la gratuité des commerçants qui sont locataires de la Ville pour le mois d'avril 2021. Par décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, les commerces non essentiels ont dû fermer.
Afin de soutenir les commerçants locataires de la commune, il est proposé une gratuité pour tous pour la période du 1er au 30 avril 2021. La Ville de Sannois aura soutenu les commerçants durant la crise sanitaire via la gratuité des loyers, ce qui représente 23 652,88 euros de recettes que la Ville ne percevra pas.
En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette gratuité.

M. HEURFIN rappelle qu'une délibération allant dans ce sens a déjà été présentée. Il convient de la nécessité d'aider toutes les personnes qui ont besoin de l'être, ce qu'il assure être le premier à proposer. S'agissant des commerçants, il souligne l'inégalité entre les locataires de la Ville et les autres. En outre, il semble que des aides de l'État permettent de subvenir à des charges fixes de ce type. Les commerçants ont été en difficulté durant cette période, mais de nombreux salariés, notamment les plus humbles, ont perdu une partie de leurs revenus, quand ils n'ont pas perdu leur emploi. Chacun a convenu que la pauvreté a augmenté de 10 % dans la période du Covid avec le passage de 9 à 10 millions de personnes qui ne gagnent pas 1 000 euros par mois.
Pour aider les commerçants, M. HEURFIN rappelle sa suggestion consistant à aider les plus défavorisés, ceux qui ont perdu du revenu pour se nourrir. Les tristes situations qui ont été constatées à Sannois montrent que la pauvreté existe, même si elle est cachée et si certains ne la voient pas. Il rappelle qu'il a proposé que soient remis des bons d'achat aux familles les

plus pauvres afin qu'elles consomment dans les commerces de la ville comme l'ont fait Gennevilliers et nombre d'autres Villes. Alors qu'elle offre 25 000 euros dans ces dispositifs pour les commerçants, la Ville aurait eu la possibilité de trouver le moyen de distribuer ces bons et les commerçants auraient pu y trouver leur compte.
M. HEURFIN observe que la pizzeria n'a pas été fermée. Elle a fait de la vente à emporter et a sans doute perçu des aides pour ses salariés. Soulignant le caractère inconvenant de cette mesure, il fait part de son intention de s'abstenir. Dans l'avenir, il invite à faire preuve de davantage de sollicitude pour les plus humbles.

M. le Maire déclare que M. HEURFIN a été entendu.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Convention de mise à disposition du service SIG avec la Communauté d'Agglomération du Val Parisis et toutes les autres communes du territoire**

RAPPORTEUR : M. JAMET

Le SIG est une mutualisation de quinze communes qui, avec la Communauté d'Agglomération, mettent en place ce système d'information géographique qui permet une meilleure gestion des services techniques, d'urbanisme et espaces verts. Le SIG a débuté en 2017 avec une convention qui s'établit jusqu'au 30 juin 2021, laquelle est non seulement relancée, mais améliorée. Ce service a bien fonctionné et a été reconnu par l'ensemble des communes et des services. La volonté est de le développer pour muscler le portail géographique qui permet d'emmagasiner des données et également pour embaucher. Le SIG est actuellement doté de deux personnels, à savoir un ingénieur catégorie A et un technicien catégorie B. Un autre technicien sera embauché pour davantage de formation auprès des services et pour se mettre au point de la gestion du Plan Corps de Rue Simplifiée (PCRS). Il s'agit des données concernant les rues, les réseaux d'enfouissement, l'électricité, le gaz et ce qui permet d'obtenir en un clic les éléments nécessaires à la rénovation des rues.
Cette nouvelle convention est établie à partir des données qui ont été communiquées. Les investissements sont portés par l'Agglomération et le fonctionnement l'est à 50 % par cette dernière et à 50 % par les Villes à hauteur de leur population respective.
Il est proposé de voter pour cette mutualisation qui porte ses fruits afin que les services soient plus armés à avoir une meilleure prospective dans le fonctionnement et l'embellissement des villes.

Accord du Conseil à l'unanimité.

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – URBANISME – Adhésion de la commune au service salubrité mutualisé et autorisation donnée au maire de signer la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Un service de salubrité a été mis en place auquel douze communes de l'Agglomération ont accepté de pouvoir avoir accès. Le service salubrité de l'Agglomération se charge de la prise en charge des demandes individuelles liées à l'habitat, de la réalisation des visites terrain et de la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées, de la rédaction des courriers et des mises en demeure éventuelles auprès des propriétaires ou du bailleur à la signature du Maire et de la gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués. Chaque demande de gestion de dossier auprès de l'Agglomération est facturée à la commune demandeuse au tarif de 460 euros TTC.
Douze communes avaient adhéré à ce groupement par une convention qui arrive à expiration. Il est proposé à la Ville de Sannois, comme aux autres communes de l'Agglomération, de reconduire ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026. Dans ces circonstances, il est proposé d'adhérer au service salubrité mutualisé proposé par l'Agglomération Val Parisis, d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M. HEURFIN fait part de son intention de voter favorablement à cette mutualisation. S'agissant d'une action de l'Agglomération, il demande à quel moment le compte rendu d'activité de ce travail est porté à la connaissance du conseil municipal.

Mme CAPBLANC précise que la Ville de Sannois n'a pas formulé de demande particulière auprès de l'Agglomération car une personne, qui est rattachée au service Urbanisme, est habilitée à les traiter directement au sein de la Collectivité. En 2020, elle a traité une quinzaine de dossiers. Dans certains cas, des constats d'insalubrité sont établis. Des rappels à l'ordre sont adressés et un suivi est assuré au niveau des bailleurs ou des propriétaires privés.

M. HEURFIN s'interroge sur le positionnement de la brigade verte dans ce contexte.

M. le Maire répond que la brigade verte n'a rien à voir avec ce service. Elle est censée vérifier ce qui relève de la propreté, et de la gestion de dépôts sauvages.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DST – Modification des statuts du syndicat mixte départemental électricité gaz télécommunications du Val-d'Oise (SMEGTVO) et adhésion aux compétences optionnelles**

RAPPORTEUR : M. WILLIOT

Lors de l'assemblée générale du syndicat qui s'est tenue le 15 avril 2021, il a été proposé de modifier les statuts du syndicat par l'apport de précisions concernant ses prérogatives au titre d'autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité, de gaz et de

télécommunications, et ses missions et activités complémentaires par la mise en place de trois compétences optionnelles : contribution à la transition énergétique, infrastructures de charge, énergies renouvelables et efficacité énergétique.
Les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les nouveaux statuts. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable. La décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord de la moitié des membres représentant les deux tiers de la population.
Concernant les trois nouvelles compétences optionnelles, le syndicat propose d'adhérer dès à présent aux compétences infrastructures de charge et contribution à la transition énergétique ; cette adhésion de principe n'entraînant aucune obligation pour la commune. L'adhésion à la troisième compétence, énergie renouvelable et efficacité énergétique, sera proposée ultérieurement lorsqu'elle sera pleinement mise en charge par le syndicat. La compétence infrastructures de charge recouvre les missions relatives à la mise en place et à l'organisation d'un service de création et d'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules rechargeables. Cette compétence est exercée par la Communauté d'Agglomération du Val Parisis. La compétence contribution à la transition énergétique permet au syndicat de mener au profit de ses membres des actions qui concourent à la réalisation des objectifs de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les statuts modifiés annexés à la délibération, de ne pas adhérer à la compétence infrastructures de charge et d'adhérer à la compétence contribution à la transition énergétique.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – Favoriser la pratique sécurisée du vélo sur le territoire sannoisien – reconduction de la mise à disposition gratuite de kits de sécurité**

RAPPORTEUR : M. FABRE

Dans le cadre de la politique visant à favoriser les déplacements doux et cyclables, en date du 10 juillet 2020, le conseil municipal avait donné l'autorisation de la mise à disposition gratuite de kits de sécurité pour les cyclistes sannoisiens, dont le coût s'élève à un maximum de 100 euros. Ce kit est remis aux Sannoisiens qui bénéficient par ailleurs d'une aide de la Région. À titre indicatif, pour la période de septembre 2020 à mai 2021, 40 kits ont été remis aux Sannoisiens.
Devant le succès de cette opération et pour faire face au nombre croissant de demandes, il est proposé d'inscrire cette mise à disposition dans la durée, et cela dans la limite du budget communal.

Il est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal la reconduction de ce dispositif et l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant de mettre à disposition à titre gracieux ce kit de sécurité.

M. LAMARCHE fait part de son intention de voter favorablement. Il s'interroge sur les conditions d'obtention.

M FABRE rappelle le lien avec l'achat d'un véhicule à assistance électrique. Île-de-France Mobilités propose une aide allant jusqu'à 500 euros, voire 800 euros pour les vélos-cargos. Un kit sécurité est offert sur présentation du document émanant d'Île-de-France Mobilités sous condition de l'achat d'un vélo à assistance électrique comme précisé dans la délibération du juillet 2020.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE – Actions de sensibilisation et de promotion à destination des Sannoisiens durant la semaine de la mobilité 2021**

RAPPORTEUR : M. FABRE

Durant le mois de septembre se déroule la Semaine européenne de la Mobilité dont l'objectif est d'inciter les citoyens à opter pour des déplacements plus respectueux de l'environnement. Dans ce cadre cet événement, qui se tiendra du 16 au 22 septembre, la Ville de Sannois souhaite organiser plusieurs actions à destination des Sannoisiens autour de la mobilité douce.
La première consiste en une animation d'information, d'initiation et de sensibilisation à l'utilisation de la trottinette électrique. Elle sera proposée le 18 septembre 2021 sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Elle est organisée par l'Association de la Prévention routière et la Fédération des professionnels de la micromobilité. Cette action est totalement gratuite pour la commune puisqu'elle est rendue possible grâce au mécanisme des certificats d'économie d'énergie qui oblige les fournisseurs d'énergie considérés comme des pollueurs à financer des travaux ou des actions visant à permettre la réduction des émissions de CO2.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention avec l'Association Prévention routière et la Fédération des professionnels de la micromobilité, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, et ainsi autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit.
La deuxième action, qui porte sur l'animation, la promotion et la sensibilisation à la pratique du vélo à assistance électrique, sera programmée le 22 septembre 2021 de 12 heures à 17 heures sur le parvis de l'Hôtel de Ville. Une manifestation est organisée à titre gratuit par la société Véligo Location qui permet de louer un vélo électrique pendant une période à un prix assez modique sous l'égide d'Île-de-France Mobilités.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine public à titre gratuit.
La troisième action concerne des ateliers d'autoréparation et de marquage de vélo qui seront proposés de 14 heures à 18 heures le 15 septembre 2021 au Palais des Sports Jean-Claude Boutier, le 18 septembre 2021 sur le parvis de l'Hôtel de Ville et le 25 septembre 2021 au square Ribot. Ces ateliers sont pris en charge financièrement sans le cadre ALVÉOLE et seront à titre gratuit pour la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser l'occupation du domaine à titre gratuit.

M. LAMARCHE fait part de son intention de voter favorablement. Il estime que le flyer Véligo est mal conçu puisqu'il annonce un prix de 20 euros, lequel est valable pour les jeunes en insertion, les personnes de plus de 65 non imposables, les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ASS et les bénéficiaires de la CMU. Par conséquent, le prix s'élève plutôt à 40 euros que 20. En outre, deux assurances s'ajoutent, dont l'une coûte environ 8 euros, auxquels se greffent les 63 euros de dépose du vélo à domicile et les 63 euros pour la reprise. M. LAMARCHE estime que le coût est élevé.

M. HEURFIN précise qu'il s'agit d'une délibération sur la sensibilisation. Ensuite, chacun fait ce qu'il veut.

Pour les 3 délibérations
Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE URBANISME/PATRIMOINE/CADRE DE VIE – VIE DES QUARTIERS – Mise à disposition du domaine public dans le square Jean Mermoz lors de la Fête Nationale**

RAPPORTEUR : MME FAUCONNIER

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville de Sannois organisera une manifestation dans le cadre de la Fête nationale le 13 juillet 2021 dans le square Jean Mermoz. À cet effet, il est souhaitable de permettre aux participants de l'événement de se restaurer sur place. C'est pourquoi la Ville autorise à des marchands ambulants l'occupation temporaire du domaine public afin d'assurer un service de restauration prévu entre 17 heures et minuit. Conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, une redevance d'occupation du domaine public doit être appliquée au prix de 40 euros comme pour l'année 2019.
Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la présente convention type d'occupation du domaine public portant mise à disposition d'un stand dans le cadre du bal du 13 juillet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir avec les commerçants.

Accord du Conseil à l'unanimité

III – COMMISSION PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – JEUNESSE – Mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires - Adoption**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Le règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires continue d'évoluer régulièrement depuis 2016. Le paragraphe « Annulation et réclamation » a été complété. Le mercredi change de dénomination à la demande de l'État et de la CAF. Il s'agissait auparavant de temps extrascolaire. Il s'agit désormais de temps périscolaire.

Comme évoqué lors du groupe de travail mis en place par le service Jeunesse et Éducation avec les représentants de parents d'élèves qui se réunissent chaque trimestre, la réservation sur le mercredi est désormais possible en journée complète, en demi-journée matin avec repas ou en demi-journée après-midi, ce qui permet d'accueillir avec davantage de souplesse et dans un rythme beaucoup plus doux les enfants en situation de handicap.
Le dernier point est administratif. Il s'agit d'un enjeu de sécurisation du règlement des accueils.
Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver cette mise à jour.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Modification des tarifs péri et extra scolaires**

RAPPORTEUR : MME CAMPAGNE

Le règlement de fonctionnement a été modifié pour ajuster l'offre de service à un besoin émergent d'accueil pour les mercredis après-midi.
Il convient donc de reprendre la grille tarifaire des prestations adoptée par la délibération N°2017/146 du 28 septembre 2017, pour intégrer cette nouvelle prestation.
Dans un souci de concordance, il est décidé d'appliquer pour le tarif du mercredi après-midi le tarif Journée auquel sera déduit le tarif demi-journée avec repas, correspondant ainsi à la nouvelle activité créée.
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider la nouvelle grille tarifaire.

M. HEURFIN fait part de son intention de s'abstenir sur cette délibération et non de voter contre car il y a une forme de quotient familial. Il souligne le caractère complexe de la phrase suivante : « Dans un souci de concordance, il est décidé d'appliquer pour le tarif du mercredi après-midi le tarif journée auquel sera déduit le tarif demi-journée avec repas correspondant ainsi à la nouvelle activité créée ». Il ajoute que la question de sa perfection sera à voir dans le quotient familial que Monsieur le Maire ne manquera pas de proposer rapidement.

M. le Maire se déclare très humble vis-à-vis du quotient familial qui a été mis en place par Yannick PATERNOTTE, certes à l'époque où il était adjoint chargé de la jeunesse, en 2011. Il confirme le caractère perfectible de cette action qui date d'un certain nombre d'années.

Accord du Conseil à l'unanimité

<u>6 abstentions :</u>
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
M. HEURFIN
Mme ADDOU

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – ÉDUCATION – Signature d'une convention avec la Société Imagin'R**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-EVEQUE

Les jeunes qui sont scolarisés au collègue Jean Moulin et qui résident dans le quartier du Moulin sont amenés à s'y rendre en bus de ligne. À ce titre, ils peuvent acquérir une carte Imagin'R. Par une délibération de 2015, le conseil municipal avait approuvé la prise en charge d'une partie des frais de transport de ces élèves à condition qu'ils soient scolarisés au collège Jean Moulin et qu'ils résident dans l'une des rues listées dans le dossier qui a été communiqué.
Vu l'évolution du quartier du Moulin ces dernières années, il convient d'actualiser la précédente délibération de 2015 avec l'ajout de neuf nouvelles voies également citées dans la note. En 2021, le coût de la carte Imagin'R s'élève à 350 euros annuels. Il est proposé que la Ville apporte une aide à l'achat de cette carte à hauteur de 70 euros par abonnement. En complément, des aides peuvent être accordées par le Conseil départemental aux élèves boursiers et non boursiers. Le montant de ces aides est variable selon la situation de chaque famille.
Pour information, sur les années précédentes, 25 enfants ont bénéficié de cette aide en 2018-2019, 17 en 2019-2020 et 12 en 2020-2021.
Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Mme CHRISTIN demande si l'allée Jean Li Sen Lie a été inaugurée.

M. le Maire répond par la négative. Il évoque la pandémie et l'attente de la réouverture des commerces, et assure que l'inauguration aura lieu.

M. HEURFIN évoque cette partie de la population qui est extérieure au centre de Sannois. Comme signifié dans la délibération, ce quartier est excentré et difficile d'accès à pied ou à vélo, ce qui montre le caractère obligatoire d'utiliser les transports en commun. Dans ce cas de figure, s'agissant d'une population modeste, il estime que le transport devrait être gratuit.

M. le Maire déclare qu'il entend le propos de M. HEURFIN, mais fait valoir que l'accès n'est pas si difficile, notamment à vélo électrique. Il ajoute qu'il reste intimement persuadé que, le vélo étant le véhicule de la liberté, de nombreux enfants partiront de ce lieu à vélo électrique pour rejoindre le collège, ce qui n'est pas dangereux. Il suffit de leur apprendre à faire du vélo, voire de leur apporter quelques subsides pour acheter un vélo. M. le Maire rappelle qu'il l'avait proposé à des parents d'élèves de l'école Jean Moulin. Il avoue qu'avoir raison avant les autres est toujours gênant et se déclare persuadé que les enfants reprendront un jour leur liberté et iront à l'école, notamment au collège, à vélo. La colline est accessible à toutes et tous, quel que soit l'âge à partir de 10 ou 11 ans.

Accord du Conseil à la majorité

<u>2 contre :</u>
M. HEURFIN
Mme ADDOU

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Remboursement partiel de l'inscription à l'école Multisports pour la saison sportive 2020/2021**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Sur l'année sportive 2020-2021, 122 enfants étaient inscrits à l'école Multisports pour des activités aquatiques ou terrestres. Cette année sportive a été ponctuée par des mesures de restrictions sanitaires, lesquelles ont parfois interdit la pratique sportive, mais le service des sports et de la vie associative a quand même proposé des cours en visioconférence durant le temps de ces interdictions. Malheureusement, certains enfants n'ont pu en bénéficier par manque d'outils appropriés. Il est proposé de rembourser à raison d'un tiers le montant du coût de l'inscription, soit 32,60 euros pour un enfant.
Il est demandé aux membres du conseil d'approuver le remboursement partiel du coût financier de l'inscription à l'école Multisports au regard de la situation comptable.

En tant que Président d'un club sportif, M. HEURFIN observe que les visioconférences ne sont pas probantes. Il demande si une activité a néanmoins subsisté, auquel cas le prorata peut se comprendre.

M. PORTIER explique que le prorata qui est discuté correspond à peu près au tiers du temps que les enfants ont pu pratiquer. Certaines associations, y compris l'école Multisports, ont mis en place des vidéos, ce qui n'est pas une prestation totalement gratuite. Beaucoup d'enfants et de parents étaient preneurs de ce genre d'activité, laquelle n'a pas remplacé l'activité sur site. Néanmoins, il peut être estimé que plus de la moitié des prestations ont été fournies.

Accord du Conseil à l'unanimité

<u>2 abstentions :</u>
M. HEURFIN
Mme ADDOU

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Modification du règlement intérieur de l'école Multisports pour intégrer l'accès aux enfants jusqu'à 12 ans et la création de stages sportifs**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'accès à l'école était de 4 à 11 ans sur les années précédentes. Cette année, il est constaté un manque sur la tranche 10-12 ans. Par conséquent, il est proposé l'accès à l'école Multisports jusqu'à l'âge de 12 ans. Trois éducateurs sportifs y proposent des activités tout au long de l'année, sauf pendant les vacances scolaires. À partir des vacances de la Toussaint 2021, sont proposés des stages enrichis donnés par les éducateurs sportifs pour pratiquer un ou plusieurs sports sur un jour ou une semaine à destination des enfants membres ou non de l'école Multisports. Ce créneau manquait. Certaines associations sportives proposent des stages, mais encore très peu. Il s'agit d'une belle activité pour les jeunes où pourront être exercés sur l'année, hors scolaire, plusieurs types de sports.
Pour l'activité de l'école Multisports, les tarifs sont reconduits. Pour les stages effectués par cette école, une tarification de 12 euros par jour s'applique.
Il est demandé aux membres du conseil de valider l'extension de l'âge et la création de stages sportifs.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Fixation des tarifs de l'école Multisports pour la saison 2021-2022**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'Ecole Multisports permet aux enfants Sannoisiens d'appréhender plusieurs disciplines sportives, sous forme de cycles, et d'être un lien entre le sport à l'école et les associations sportives locales.
Pour l'année sportive 2020-2021, 122 enfants âgés de 4 à 11 ans se sont inscrits à l'Ecole Multisports dont 36 pour les activités aquatiques et 86 pour les activités terrestres.
En semaine, en dehors des périodes de vacances scolaires, l'Ecole Multisports offre la possibilité aux enfants de s'inscrire à une activité sportive journalière.
Pour l'année sportive 2021-2022, des stages sportifs seront organisés dans les gymnases et stades de la commune pendant les vacances scolaires. Ces stages sportifs peuvent accueillir 24 enfants par session et avoir des durées différentes en fonction des activités enseignées. Dans un but de simplicité, les repas sont à la discrétion des parents.
Il est proposé de tarifer ces stages sportifs à la journée. Le prix total sera multiplié par le nombre de jours du stage.
Ces stages sportifs sont indépendants de l'inscription à l'année et un enfant peut être inscrit à un stage sans l'être à l'année sportive et vice versa.
<u>Tarification pour l'année sportive 2021-2022 :</u>
Un objectif de l'Ecole Multisports est de favoriser l'accès à tous les enfants Sannoisiens en rendant accessible ce besoin de découverte pluridisciplinaire par une politique tarifaire appropriée.
Il convient donc de définir le tarif de l'inscription pour une activité à l'Ecole Multisports pour l'année scolaire 2020-2021 et celui d'une journée de stage sportif.

Pour l'inscription à l'année, il est proposé de conserver ceux de la saison 2020-2021.
Pour une journée de stage, il est proposé un tarif de 12 € la journée.
Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les tarifs de l'Ecole Multisports.

M. HEURFIN fait valoir que le tarif de 12 euros est élevé pour une initiation. Il s'agit de donner la possibilité aux enfants et aux adolescents de s'adonner à différentes disciplines au regard de ce qui leur convient le mieux. Ils sont ensuite amenés à s'orienter vers des associations sportives ou autres et payent une cotisation. Ces 12 euros pourraient être pris en charge.

M. PORTIER répond que cette offre de stage aurait pu ne pas être payante. Toutefois, ces activités seront encadrées par des éducateurs sportifs ayant fait du sport à haut niveau dans différents domaines. De surcroît, offrir un stage sportif gratuitement peut être au détriment des associations sportives où le tarif moyen est de 10 euros par jour et engendrer un transfert de jeunes du scolaire ou des centres aérés.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

4 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – SPORTS – Tarifs pour la course pédestre « Les Foulées de Cyrano » du dimanche 17 octobre 2021**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Les « Foulées de Cyrano » n'ont pu avoir lieu en 2020. Cette année, elles se dérouleront le 17 octobre avec une course découverte d'environ 5 kilomètres et le trail de 15 kilomètres au travers de la ville, qui avait été inauguré voici deux ans, avec un passage près du moulin de Sannois. La déclinaison des différents prix et des catégories pour l'année 2021 a été communiquée. Il s'agit de 6 euros par personne pour la course découverte de 5 kilomètres. Pour les 15 kilomètres, ce sera 14 euros en sachant que des animations et des courses sont prévues pour les enfants, poussins et benjamins.
Il est demandé aux membres du conseil d'approuver les tarifs d'inscription pour la course « Les Foulées de Cyrano ».

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI

M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – VIE ASSOCIATIVE – Gratuité de mise à disposition du local dit « Petit Beaubourg » au profit de l'association « Bridge Club de Sannois » pour la période de novembre 2020 à mai 2021**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Des délibérations ont été passées au cours des mois précédents où cette activité n'a pu avoir lieu pour l'association Bridge Club de Sannois, laquelle compte 86 adhérents, dont 22 Sannoisiens et dont le but est d'organiser des tournois. Deux délibérations ont été passées pour l'exonération de sa redevance mensuelle qui est fixée à 400 euros.
Il est demandé aux membres du conseil d'approuver cette gratuité exceptionnelle de redevance au profit de l'association Bridge Club de Sannois pour la période de novembre à mai 2021 inclus.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

Ne prend pas part au vote
Mme TROUZIER-EVEQUE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Animation culturelle journées du patrimoine convention de mise à disposition du domaine public pour assurer un service de petite restauration - moulin historique de Sannois**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Le 18 septembre, dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine, la Ville organisera des manifestations dans la ville, notamment au moulin historique de Sannois. À cette occasion, elle autorisera la présence de marchands ambulants afin d'assurer un service de restauration qui aura lieu entre 18 et 22 heures. La redevance est fixée à 10 euros nets de taxe et comprend le prêt d'embranchement électrique qui sera mis à disposition pour chaque marchand ambulant.
Il est demandé d'approuver ces dispositions.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Convention de partenariat entre la Ville de Sannois et la Sas Pass culture, relative à la mise en place du Pass culture sur le territoire**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Le Pass Culture est mis en place, décidé et décliné auprès de l'ensemble des Collectivités de France par le ministère de la Culture et est porté par la société anonyme SAS Pass Culture qui a été créée dans ce but. Il s'agit d'une application à installer sur un mobile à destination du nouveau public jeune à partir de 18 ans. Il est doté d'un crédit de 300 euros pouvant être utilisé par ces jeunes âgés de plus de 18 ans afin de les encourager à développer leur goût pour la Culture dans différentes structures. Une annexe porte sur les différentes structures pouvant accueillir ce Pass Culture et avec lesquelles une convention sera passée. Cette disposition est valable deux ans. Il s'agit d'une application géolocalisée qui fonctionne déjà dans certaines collectivités. Elle permet d'assister à des concerts et des spectacles, d'acheter des livres ou de se payer un cours d'enseignement artistique.
La participation de la Ville de Sannois est proposée de façon à favoriser cet accès à ces jeunes. Le montant de 300 euros est tout à fait intéressant pour ceux qui pourront en bénéficier à partir de 18 ans. Près de 60 % des jeunes achètent des livres, ce qui permet de se forger une culture de façon très large et bien installée.
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Renouvellement de la convention de prêt à usage gratuit ville de Sannois / musée Montmartre, jardin Renoir**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Il s'agit de poursuivre une convention qui a toujours cours portant sur neuf œuvres très importantes, à savoir deux tableaux d'Utrillo, deux d'Utter et cinq de Suzanne Valadon. La valorisation de ces œuvres exceptionnelles s'établit à plus de 360 000 euros. L'ancien atelier de Suzanne Valadon, situé dans le XVIIIème arrondissement, pourra faire l'objet d'une poursuite de cette convention qui s'arrête au 20 juillet et qui sera renouvelée pour deux ans et demi.
Il est proposé d'approuver le renouvellement de cette convention.

Accord du Conseil à l'unanimité

5 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
Mme CHRISTIN
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Avenant 2 à la délégation de service public des musiques "actuelles" et/ou "amplifiées" - gestion par affermage de l'EMB**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-EVEQUE

En 2017, le conseil municipal a reconduit la DSP concernant l'EMB pour une période de quatre ans allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021. Suite à la crise sanitaire et aux élections municipales décalées au mois de juin, la procédure de renouvellement de la DSP a pris du retard. De plus, la décision par la Ville de prolonger l'actuelle DSP s'inscrit dans un contexte de réflexion nationale sur les modes de gestion des scènes de musique actuelle. Cette prolongation doit permettre de définir un mode de gestion adapté en intégrant les conclusions de l'étude lancée par la Fédération des lieux de musique actuelle en lien avec le Réseau Île-de-France des musiques actuelles sur les scènes de musique actuelle.
Cette étude faite en concertation avec l'État et les services de la DRAC sera menée par Philippe Berthelot, acteur majeur des musiques actuelles en France ayant largement marqué la structuration du secteur. Elle concerne 34 structures, dont l'EMB, qui seront auditées. L'objectif de cette étude est d'analyser les avantages et les inconvénients des différents modes de gestion. Les résultats seront remis début 2022. C'est pourquoi il paraît préférable de prolonger la durée de la DSP pour une année et de poursuivre la participation financière communale sur la base de la subvention allouée en 2021, soit 315 000 euros.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 relatif à la DSP concernant l'EMB.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – CULTURE – Convention relative au fonctionnement d'une classe à horaires aménagés - signature d'une convention entre la ville, le collège Jean Moulin et l'École de Musique**

RAPPORTEUR : M. GORZA

Il s'agit d'une relation tripartite entre la Ville, l'école de musique et le collège Jean Moulin afin de sélectionner une quinzaine d'élèves à la fin de l'école primaire et de leur faire intégrer un cycle de quatre ans (6ème, 5ème, 4ème, 3ème) avec des horaires aménagés au sein de l'emploi du temps du collège. Le but est de favoriser l'accès à ceux qui ont la chance de pouvoir en bénéficier et d'aller chercher des élèves n'ayant pas vocation de façon naturelle à s'inscrire à l'école de musique car les tarifs sont très intéressants. Cette classe concerne une quinzaine d'élèves et l'expérience a commencé.
Il s'agit d'approuver une convention détaillant la finalité, le principe, les procédures d'admission, le pilotage du dispositif, les modalités de fonctionnement, l'organisation de la structure, les lieux, les horaires, les professeurs, les modes de déplacement des élèves et le financement. Sur l'ensemble de la durée de cette convention, le budget toutes dépenses confondues pour la Ville s'élève à 43 658 euros. Il sera annualisé en fonction des trois années à venir.
Il est demandé d'approuver les dispositions de cette convention.

M. le Maire salue le fait que les collégiens tutoient l'excellence, faisant valoir que la pratique du chant vocal à un certain niveau élève le niveau intellectuel des enfants. Il se félicite que cette action se déroule au collège Jean Moulin.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – POLITIQUE DE LA VILLE – Rapport annuel de la Politique de la Ville 2020 - Approbation**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Dans les communes et les établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un contrat de Ville, le Maire et le Président de l'EPCI sont tenus de présenter chaque année un rapport sur la situation de la collectivité dans le cadre de la Politique de la Ville sur les actions menées sur son territoire et sur les orientations prises l'année passée de nature à améliorer cette situation. Ce rapport établi en lien avec les communes et les signataires concernés doit être soumis à la délibération du conseil communautaire après avis des conseils municipaux.
La Ville de Sannois, à travers les quartiers prioritaires Les Carreaux fleuris – bas Des Aulnaies s'inscrit dans le contrat de Ville. Elle est signataire du contrat de Ville intercommunal pour une durée de six ans, qui a été prorogé en 2019 jusqu'en 2022 autour de quatre piliers, à savoir la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, le développement de l'activité économique et de l'emploi, la sécurité et l'accès au droit.
Ce rapport doit rappeler les principales orientations du contrat de Ville, l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires concernés et les actions menées au bénéfice des habitants de ces quartiers. Le projet de rapport annuel 2020 co-élaboré avec les communes en Politique de la Ville tient compte des modalités du décret. Il rappelle le contexte de l'année 2020 qui a été marqué par la crise sanitaire, les éléments financiers mobilisés pour soutenir l'égalité territoriale, un focus permettant de valoriser des actions mises en œuvre sur chaque territoire et pour chaque pilier du contrat de Ville.
Ce rapport annuel donne un aperçu à l'échelle des quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération des actions qui ont été mises en œuvre dans le cadre du contrat de Ville. L'objectif principal est de réduire les inégalités sociales et de favoriser la cohésion sociale et urbaine dans chacun des QPV du territoire. 7 QPV parmi les 15 communes de l'Agglomération bénéficient de dispositifs financiers permettant l'atteinte de cet objectif, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), la dotation de solidarité communautaire, l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties, la programmation annuelle du contrat de Ville et quelques appels à projets spécifiques. L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire particulier avec un impact sur le climat au sein des différents territoires, des conflits de voisinage et intrafamiliaux liés à la promiscuité des logements et l'absence d'espace extérieur privatif et des faits de violence entre jeunes et forces de police. Peuvent être mises en avant des actions de service public, notamment des CCAS et des associations des bailleurs pour maintenir un lien social et venir en aide aux plus vulnérables avec un lien conservé au niveau téléphonique, un portage de courses à domicile et un renforcement par les bailleurs du nettoyage dans les lieux collectifs.
Le montant des différents dispositifs financiers de la Politique de la Ville au niveau de l'Agglomération s'élève à 13,8 millions pour l'année 2020. Les deux pôles essentiels sont la DSU pour 6,8 millions d'euros et la dotation de solidarité communautaire pour 4,7 millions d'euros.
Des actions spécifiques ont été mises en place dans les différentes villes. À Sannois, un zoom est fait sur l'ouverture du centre social Chouchena situé au cœur du QPV dont les objectifs sont de contribuer à la participation citoyenne, de favoriser le vivre ensemble et l'implication des habitants et de lutter contre les inégalités socio-économiques et culturelles qui touchent les habitants en situation de fragilité sociale. Ce centre social propose des permanences d'écrivains publics de la CAF, des travailleurs sociaux du CCAS et de l'espace parentalité. En 2020, à Sannois, des actions ont également été menées au travers de la taxe foncière sur les

propriétés bâties avec les bailleurs au titre du sur-entretien, de la tranquillité résidentielle et du lien social entre les habitants. Il s'agit, par exemple, de réparations liées au vandalisme chez CDC et d'une participation aux terrasses d'été par Erigère consistant en des animations en pied d'immeuble au niveau conservation et animation du lien social entre les habitants. Les actions TFBP au niveau de Sannois se sont élevées à 160 000 euros pour l'année 2020.
Au titre du contrat de Ville, 13 projets ont été déposés à Sannois, dont 4 sont portés par des associations. L'État attribue à la Ville de Sannois 86 000 euros de subvention dans le cadre de ces actions. Il peut être relevé une action destinée à lever les freins à l'emploi. Il s'agit de places en crèche réservées à des familles sannoisiennes pour favoriser leur insertion professionnelle et leur intégration sociale. Sont également à noter les permanences du CIDFF au centre social, qui est un centre d'information des droits des familles et des femmes où les habitants peuvent trouver une information juridique confidentielle et gratuite, ainsi qu'un soutien psychologique pour les femmes victimes de violence.
Des actions sont conduites avec la mission locale à destination des jeunes en décrochage au niveau de l'emploi et des actions sont menées pour lutter contre la fracture numérique.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la présentation de ce projet de rapport annuel 2020 de la Politique de la Ville.

M. HEURFIN se demande ce qui pourrait être voté, à savoir la présentation du rapport ou son contenu. Il lui semble qu'il s'agit davantage de donner acte plutôt que de partager ou non le contenu, d'autant que des sommes importantes sont consacrées à la Politique de la Ville. Un certain nombre d'actions sont énoncées, mais la réalité des effets sur la vie des citoyens et le vivre ensemble est difficilement quantifiable. L'ensemble de ces actions a le mérite d'exister, mais il s'agit d'additionner des financements sans mesurer réellement la cohérence entre ce que fait la Ville, l'Agglomération et la Politique de la Ville. Néanmoins, M. HEURFIN suppose que l'argent est bien utilisé, même si le compte n'y est pas. Par exemple, à Sannois, on se réjouit à juste titre du fonctionnement du centre social Chouchena, lequel fonctionne avec deux agents, ce qui le met dans l'obligation de fermer dix jours en août pour permettre aux salariés de cette structure de prendre des congés. Pendant ce temps, les enfants seront privés des activités du centre. En août, s'il est normal que les agents partent en vacances, il ne l'est pas forcément que ce centre social ne soit pas mis à la disposition des familles de ce quartier populaire qui ne pourront pas partir en vacances faute de moyens. Manifestement, il faudrait recruter du personnel sans attendre pour animer ce centre et la Politique de la Ville devrait pouvoir s'y insérer.
Par ailleurs, une page souligne les faits de violence dans la situation sanitaire complexe qui perdure depuis un an et demi. La formulation dans le rapport relève d'une analyse très incomplète. Sans méconnaître les faits d'incivisme et de délinquance qu'il condamne, M. HEURFIN fait valoir que les actions de prévention doivent devenir une cause absolument nationale. Une refonte du pouvoir régalien de l'État en faveur d'une véritable police nationale, efficace, en nombre suffisant, bien déployée sur le territoire, bien formée, bien payée et bien équipée doit être mise en œuvre sans délai. Cela nécessite en même temps des moyens en personnels qualifiés dans tous les quartiers pour recréer du lien social et investir dans la jeunesse pour une réelle lutte contre le chômage.
S'il est confirmé qu'il s'agit d'un donné acte, M. HEURFIN déclare qu'il donnera acte sur ce rapport.

M. le Maire annonce qu'il convient de voter.

Accord du Conseil à l'unanimité

6 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGEUIL
Mme CHRISTIN
M. LAMARCHE
M. HEURFIN
Mme AIDDOU

*** POLE PROXIMITE ET SOLIDARITE – VILLE/CCAS – Convention constitutive des groupements de commandes entre la ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois pour la passation et l'exécution des marches publics de livraison de repas en liaison froide, de télésurveillance et télégestion des alarmes intrusion et alarmes incendie installées dans les bâtiments communaux, de fournitures administratives, de services d'assurances, et de fournitures de services de télécommunications fixes**

RAPPORTEUR : MME TROUZIER-EVEQUE

La Ville et le CCAS souhaitent constituer ensemble des groupements de commandes en vue de la passation des marchés publics pour la livraison des repas en liaison froide, la télésurveillance et la télégestion des alarmes, les fournitures administratives, les services d'assurance et les fournitures de services de télécommunication fixe.
Cette convention de groupement de commandes détermine les modalités de fonctionnement des groupements de commandes, désigne la Ville de Sannois comme coordonnateur des groupements de commandes et stipule que la commission d'appel d'offres compétente pour émettre un avis sera celle de la Ville de Sannois. Cette convention de groupement de commandes a été soumise à l'approbation du conseil d'administration du CCAS le 8 juin 2021.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser la création des groupements de commandes avec le CCAS et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Accord du Conseil à l'unanimité

IV – COMMISSION RESSOURCES

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget Principal Ville - Comptes de Gestion et Administratif 2020**

RAPPORTEUR : MME ABDELHOUAB

Les comptes de gestion et administratif 2020 font l'objet d'une présentation commune et d'un vote séparé. Monsieur le Maire ne prendra pas part au vote du compte administratif.
Les finances répondent à des normes administratives légales, nationales et institutionnelles. Les finances des communes régissent les Établissements Publics Locaux (EPL) de la même manière et avec les mêmes codifications. Il convient obligatoirement de voter le compte de gestion avant le compte administratif.

La note stipule qu'avant le 1er juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté, soit le budget principal et les budgets annexes. Ce compte de gestion comprend la trésorerie qui présente une vision globale et exhaustive. On y trouve les comptes budgétaires et les comptes de tiers, notamment ceux qui correspondent aux créances et débiteurs de la collectivité. Ce compte de gestion comporte également le bilan comptable de la collectivité qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif. Une stricte concordance entre ce qui est voté et les chiffres des deux comptes doit être établie. Le juge des comptes vérifiera éventuellement lors d'un second contrôle la justesse de ces comptes. Le compte de gestion est totalement comptable.
Le résultat à la clôture de l'exercice précédent est de – 960 125,51 euros pour l'investissement euros et de 18 168 310,66 euros pour le fonctionnement, pour un total de 17 208 185,15 euros. S'agissant du résultat de l'exercice 2020, le montant de l'investissement s'élève à 798 063,07 euros et le fonctionnement est de 3 240 211,15 euros pour un total de 4 038 274,22 euros. Le résultat de clôture de 2020 présente un montant de – 162 062,44 euros pour la ligne investissement et 14 108 521,81 euros pour le fonctionnement pour un total de 13 946 459,37 euros.
Le compte administratif met en vis-à-vis les prévisions et autorisations inscrites au budget et les réalisations effectives en dépenses et en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice, ainsi que le reste à réaliser. Figurent en annexe quelques informations complémentaires concernant l'état de la dette, les effectifs du personnel, les subventions aux associations et ce qui leur est mis à disposition et qui est chiffré, c'est-à-dire les prestations en nature, les gratuités, les locaux, le matériel, etc.
Cette année, une nouvelle annexe est liée à la crise du Covid. En page 144, au chapitre A7-4, pour les dépenses matérielles, figurent les frais d'affranchissement, les masques, les primes pour le personnel et la gratuité de loyer pour les commerçants, ce qui représente plus de 400 000 euros. En investissement figurent les distributeurs, les mesures de distanciation sur les chantiers Pasteur et Gambetta. Les recettes sont constituées des subventions de l'État pour 14 000 euros et d'une partie reçue par la CAVAP, ainsi que de toutes les activités annulées pour un total de 450 000 euros. Ont également été listées les dépenses n'ayant pas eu lieu pour 307 000 euros. Il est constaté un manque à gagner de 150 000 euros de recettes. Ces chiffres, qui sont de 2020, n'intègrent pas les coûts de fonctionnement des centres de dépistage et de vaccination qui n'ont été mis en service qu'entre janvier et mars 2021.
En investissement, le solde de réalisation s'établit à – 162 062,44 euros. Les restes à réaliser s'élèvent à – 3 135 009,37 euros. Pour le fonctionnement, le solde entre dépenses et recettes est de 14 110 521,81 euros. Le résultat des réalisations entre investissement et fonctionnement s'élève à 13 946 459,37 euros. En fonctionnement, il n'y a jamais de restes à réaliser. En investissement, ceux-ci s'établissent à 2 972 946,93 euros pour un total de résultat entre les investissements et le fonctionnement de 10 973 512,44 euros. Le résultat d'ensemble 2019 était de 10 949 000,85 euros.
Dans le cadre du compte administratif, un réel travail de fond a été réalisé par le service financier afin de mettre les actifs à jour car le service financier souhaite se porter volontaire pour la nouvelle nomenclature qui se nommera M57 qui remplacera M14. La date de 2024 est imposée comme étant l'échéance à laquelle cette nouvelle nomenclature sera mise en place, mais le service financier souhaite l'utiliser dès 2023 et s'est porté volontaire en ce sens.
En conclusion, le compte de gestion constate le résultat de l'exercice et le compte administratif tient compte des restes à réaliser. Il est demandé d'approuver ces deux comptes l'un après l'autre.

M. HEURFIN note que ce compte administratif concrétise la politique budgétaire étriquée de Monsieur le Maire par son exécution et dans sa composante fonctionnement puisqu'il n'est

réalisé qu'à 70 % du budget prévisionnel, ce qui est peu dire. En revanche, il est constaté que si les dépenses n'atteignent que 70 % de ce qui était prévu, les recettes dépassent les 100 %, pratiquement à hauteur de 102 %, c'est-à-dire que l'on a récupéré plus d'argent que de besoin. Peut-être faut-il s'interroger sur la façon dont sont préparés les budgets puisqu'un tel écart laisse penser que l'on ne doit pas être trop près des affaires pour en être à 30 %.
Le compte de gestion est le reflet comptable du compte administratif établi par le trésorier et le personnel de la Trésorerie que M. HEURFIN remercie pour la qualité de son travail
Il constate que les recettes de fonctionnement ont été capitalisées pendant plusieurs années pour alimenter la section investissement, ce qui correspond au choix de Monsieur le Maire, lequel persiste. Pourtant la porte de l'emprunt est grande ouverte pour alléger l'impôt des familles ou être plus solidaire avec les plus humbles, voire les deux à la fois en tenant compte des proportions. De fait, les Sannoisiennes et Sannoisiens ont avancé par leur contribution fiscale une année d'impôt d'avance : les investissements futurs du mandat, alors qu'ils attendent des améliorations sensibles de leur vie quotidienne dans la ville.
M. HEURFIN s'inscrit en faux contre la déclaration de M. le Maire lors du dernier conseil municipal concernant le dernier budget de l'ère PATERNOTTE lorsqu'il est question d'indiquer qu'il est en déséquilibre, ce qui n'est pas le cas. Il a été équilibré à hauteur de 3 millions d'euros sur une promesse de paiement par la société Erigère de terrain pour la construction des logements derrière Les Loges. Le budget lui-même a été équilibré. M. HEURFIN rappelle qu'il avait dit en son temps qu'il s'agissait un peu de cavalerie, mais il s'agit d'une réalité, sans oublier que dès son entrée en fonction, M. le Maire a été contraint de proposer un dédommagement à hauteur d'environ 630 000 euros de la société Erigère car des engagements d'achat de logements n'avaient pas été réalisés. Il s'agissait déjà d'une première dette à payer de l'ère PATERNOTTE.
M. HEURFIN ajoute que, dans cette période où M. le Maire contestait cet équilibre du budget, il a voté celui-ci avec M. PATERNOTTE, de même qu'en juin 2014, alors qu'il était devenu Maire, qu'il a voté, avec M. PONCHEL, le compte administratif donnant quitus à l'ère PATERNOTTE. M. HEURFIN rappelle qu'il a été le seul à voter contre.
Il est vrai pour partie que les excédents proviennent du foncier, mais ces 3 millions euros ne participaient pas de l'action de M. le Maire. Un montant largement supérieur que ce qui avait été négocié a été récupéré sur les 5 millions d'euros de la partie BNP à Jules Ferry, ce qui ne s'effectue qu'une fois. L'avantage est qu'il ne reste plus grand-chose à vendre à Sannois puisque les bijoux de famille ont été pratiquement vendus.
M. HEURFIN ajoute que lorsque M. le Maire prétend que le financement des besoins en personnel est réduit, il s'agit de tromper les citoyens et les employés communaux qui savent que des besoins en personnel sont insatisfaits et que cela se paye sur le budget fonctionnement où il y a de quoi.
M. HEURFIN fait valoir que lorsque des investissements urgents sont indispensables, comme pour le centre des Aubines, la maison de santé, la crèche des tilleuls et le retard pris sur le quotient familial pour lequel M. le Maire est engagé, ce dernier répond qu'il ne peut tout faire en même temps. Or certaines actions peuvent être mises en œuvre, d'autant que la commune a les moyens. Il ne peut être caché qu'une réserve de plus de 11 millions d'euros dort en attendant une utilisation qui sera décidée le temps venu, ce qui devrait intervenir en se rapprochant des futures élections municipales pour pouvoir se glorifier des nombreuses actions qui auront été menées au cours du mandat. Or les gens en ont besoin aujourd'hui et non dans trois ou quatre ans, ou pour satisfaire la majorité future.
M. HEURFIN constate un excédent de fonctionnement de plus de 14 millions d'euros dont il faut déduire une somme de plus de 3 millions d'euros dont la quasi-totalité sont des restes à réaliser. 3,2 millions d'euros seront transférés pour les investissements et près de 11 millions d'euros seront gelés pour une nouvelle année. Le résultat positif est plus conséquent qu'en

2019, qui était une année sans Covid. M. HEURFIN convient que la pandémie a eu un coût phénoménal pour la commune, mais si celui-ci, qui n'était pas prévu, a coûté cher, cela signifie que beaucoup d'argent a été pris sur autre chose, ce qui explique les écarts entre les besoins réalisés et prévus. On ne peut dire à la fois que l'on a dépensé beaucoup d'argent pour le Covid et obtenir un résultat positif.
En conséquence, M. HEURFIN fait part de son intention de voter pour le compte de gestion puisqu'il s'agit d'un élément comptable qui est en rapport avec l'exécution du budget qui n'appartient pas au trésorier, lequel constate que la trésorerie est en accord avec les factures du compte administratif. Il fait part de son intention de voter contre le compte administratif, qui est le reflet de l'application en pire du budget présenté en 2020. M. HEURFIN ajoute qu'il n'interviendra pas sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement et la décision modificative n° 1 à laquelle il réservera un vote défavorable.

M. le Maire déclare qu'il trouve M. HEURFIN un tantinet taquin dans la mesure où, pour mieux démontrer que la gestion de l'équipe Sannois Ensemble n'est pas très bonne, celui-ci donne un brevet de satisfaction à la gestion de Yanick PATERNOTTE en expliquant que le budget était équilibré en 2014, ce qui n'était pas le cas. Il était faussement équilibré. Une vente de terrain n'avait pas eu lieu. Comme relevé par M. HEURFIN en 2014, ce terrain n'a pas été vendu 3 millions d'euros, mais 2 675 000 euros. Il manquait donc quelques euros pour un budget en équilibre !
M. le Maire ajoute qu'il n'a pas voté le budget de Yanick PATERNOTTE puisqu'il a démissionné fin août. Par contre, le budget après l'élection municipale reçu de l'ère PATERNOTTE a été voté. Ne pas le voter aurait été grave pour les Sannoisiens. Il s'agissait de donner les clés du pouvoir à la préfecture, laquelle aurait augmenté les impôts de 25 %.
M. le Maire déclare qu'il prend ses responsabilités. De ce fait, des ventes ont été réalisées en 2014 en passant de 3 à 5 millions d'euros la vente du terrain BNP Paribas, mais une partie du stade Coutif a également été vendue, ce qui a rapporté 6,9 millions d'euros et a permis de subventionner les travaux l'école Gambetta. A également été vendu le terrain du côté de Jean Moulin et quelques autres, mais il en reste encore, notamment au niveau de l'ilot Bellevue qui doit être magnifié dans ce mandat avec le concours de son adjoint au développement économique, Nicolas FLAMENT.
Depuis 2014, cette gestion a permis de n'abandonner aucun service, mais également d'augmenter la voilure. La classe CHAM, dont on entend parler depuis au moins 2010 mais qui n'avait pas été mise en place faute de moyens, en constitue un bel exemple. De même, l'école multisports développe des activités.
M. le Maire se déclare satisfait de cette gestion sans augmentation des impôts et avec une attention portée sur l'investissement. Lorsque les droits à construire ont été accordés dans le cadre du PLU, d'aucuns se sont demandé si les services seraient en rapport avec la nouvelle population, ce qui est le cas. 5 millions d'euros ont été dépensés au service de l'école Pasteur pour un superbe bâtiment périscolaire et 5 millions d'euros l'ont été pour une augmentation de classe à l'école Gambetta, le restaurant scolaire, l'école maternelle, l'accueil de loisir et le doublement de la cour de récréation. Il s'agit d'investissements de bon sens pour les enfants. Le stade Coutif est ouvert depuis quelques jours à la jeunesse sannoisienne. La Ville investit pour les jeunes. Certaine enlève des terrains synthétiques, ce qui oriente les jeunes vers Sannois, laquelle ouvre un stade avec une belle piste de vélo pour les familles et des terrains de pétanque pour les anciens. Tel est l'excellent résultat de sept ans de gestion de l'équipe Sannois Ensemble, ce dont M. le Maire se déclare très fier.
Se déclarant favorable à l'emprunt, M. le Maire annonce que la Ville empruntera d'ici un an ou deux, voire même l'année prochaine avec une vision très précise de la dynamisation de la ville. En 2018, un appartement a été acheté près de la crèche des tilleuls en vue de son

agrandissement. Cette année, sous l'égide de son adjointe Célia JACQUET-LÉGER, il est prévu un passage de 20 à 40 places à la crèche des tilleuls pour une somme assez modique. Les travaux s'élèvent à la hauteur de 600 000 à 700 000 euros qu'il faut décaisser, mais qui sont subventionnés. Le fait d'avoir fait le choix de l'investissement conduit Sannois à capter les subventions de la CAF, de la Région et du Département pour les écoles Gambetta et Pasteur, la crèche des tilleuls et le stade Coutif. Tel est le résultat de cette politique.
Notant que M. HEURFIN affirme qu'il développerait les investissements les deux dernières années pour franchir le cap des élections municipales, M. le Maire confirme qu'il n'est pas candidat à sa réélection. Il ajoute qu'il pense uniquement à Sannois et à la transmission aux Sannoisiens d'années valeureuses pour la commune dans l'objectif de construire le parcours de vie des Sannoisiens, de la crèche en passant par les écoles, les collègues sous l'égide du Département et les lycées sous celui de la Région, ainsi que les EHPAD et les maisons de retraite. M. le Maire fait part de son souhait de construire ensemble ce parcours de vie pour les Sannoisiennes et les Sannoisiens en ayant conscience qu'à l'issue des deux mandats qu'il aura effectués, le travail ne sera pas terminé. Il transmettra alors le témoin à un adjoint ou une adjointe, intimement persuadé que cette équipe, qui aura un bilan remarquable en 2026, gagnera les élections et pourra continuer ce chemin démarré en 2014 dans la difficulté avec un budget en déséquilibre. Aujourd'hui, M. le Maire constate que des fonds sont disponibles pour permettre de concrétiser une vision ambitieuse. Tel est le résultat de sept ans d'action au service des Sannoisiens.
M. le Maire propose de passer au vote du compte du compte de gestion.

Délibération concernant le Comptes de Gestion 2020
Accord du Conseil à l'unanimité

Délibération concernant le Comptes Administratif 2020
M. le Maire quitte l'assemblée. M. WILLIOT prend la présidence et soumet au vote le compte administratif.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre
M. HEURFIN
Mme ADDOU

5 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN

Il est à noter le retour de M. le Maire

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget Principal Ville 2021 - Affectation du résultat de fonctionnement 2020**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Ce résultat de l'exercice 2020 ne peut être connu qu'après le vote des comptes administratif et de gestion.
Au budget primitif de Sannois ont été repris les résultats provisoires qui sont devenus définitifs grâce au travail remarquable de l'équipe du service finances qui a effectué des projections qui se sont avérées très exactes. Cette fiabilité du service finances a permis de travailler sur cette affectation du résultat. La délibération consiste à constater ces résultats définitifs et à affecter une partie des résultats de fonctionnement. Il s'agit de valider ce qui a été fait au budget primitif où aucune modification n'est intervenue.
Sur l'état du résultat, en investissement, le déficit s'établit à 162 062,44 euros. Il est constaté un excédent de 14 108 521,81 euros. Le solde des restes à réaliser s'élève à – 2 972 946,93 euros. Il n'y a pas de reste à réaliser pour un fonctionnement. Les résultats investissement et fonctionnement donnent 10 973 512,44 euros. Le résultat global est de 13 946 459,37 euros concernant les résultats de réalisation.
Cependant, il convient de prendre en compte les restes à réaliser, c'est-à-dire ce qui a été engagé en investissement mais qui n'est pas encore exécuté pour diverses raisons. En comptabilisant l'ensemble de ces éléments, le montant de l'investissement est de – 3 135 009,37 euros. En fonctionnement, il n'y a pas de restes à réaliser. Face à l'obligation de couvrir ces 3 millions d'euros de reste à réaliser, 3,2 millions d'euros seront inscrits afin d'arrondir. La différence reste en fonctionnement.
Ces éléments ont été inscrits au budget primitif lors du précédent conseil municipal.
La demande de vote concerne l'affectation d'une partie de l'excédent en 2020 à 3,2 millions d'euros et le maintien du solde de fonctionnement.
Il est demandé aux membres du conseil municipal de confirmer cette affectation.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre
M. HEURFIN
Mme ADDOU

5 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN

*** POLE RESSOURCES – FINANCES – Budget Principal Ville 2021 - Décision Modificative N° 1**

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

La décision modificative n° 1 concerne les prévisions inscrites au budget primitif qui peuvent être modifiées au cours de l'exercice par le conseil municipal.
Le budget primitif 2021 a été adopté avec un suréquilibre de 4 052 048,25 euros. Au chapitre 74, en fonctionnement, figurent les régularisations suite aux notifications de dotations de l'État, à savoir la Dotation Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation. Chaque année, l'État communique les montants qui sont généralement attribués fin avril. La Dotation de Solidarité Communautaire a légèrement diminué car la CAVAP a modifié les règles de calcul en intégrant différents critères comme l'activité économique, la population, le logement social et d'autres items. L'investissement fait l'objet de transferts, ainsi que de régularisations de crédits et concernant des recettes. Il est à noter un transfert d'un montant de 11 000 euros destiné à des travaux dans les dortoirs de l'école Pasteur. Concernant la ligne « Enseignement musical » sur le compte 23, la somme de 600 000 euros était inscrite au budget primitif, mais compte tenu de la crise sanitaire et de la durée prévisible des travaux de l'école de musique, ceux-ci sont reportés en 2022 en accord avec l'école de musique. Ainsi, 300 0000 euros sont dégagés pour opérer des travaux urgents de boiserie et de toiture à l'école Anne Frank. Un suréquilibre arrondi à 4 millions d'euros a été voté dernièrement. La commission a émis un avis favorable.
Il est demandé d'approuver cette première décision modificative qui porte le suréquilibre global du budget 2021 à 4 millions d'euros.

Accord du Conseil à la majorité

2 contre
M. HEURFIN
Mme ADDOU

5 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE
Mme CHRISTIN

* POLE RESSOURCES – FINANCES – Emprunts – Opérations financières

RAPPORTEUR : MME ABDELOUHAB

Il s'agit d'une délibération de principe. Depuis 1982, les lois de décentralisation permettent aux communes d'emprunter sans passer par l'État. Lors de la crise financière, la commune a souscrit des produits complexes ayant abouti à créer une situation financière délicate. Aussi, une charte de bonne conduite nommée GISSLER a été signée en décembre 2009 afin d'assurer une meilleure pratique des banques et un financement adapté aux collectivités. La délibération du 3 juillet 2020 a attribué au Maire les délégations lui permettant de réaliser ces emprunts.
Il est préconisé que l'exécutif présente à destination du conseil municipal la stratégie d'endettement de la commune. Le Maire est décisionnaire, mais ce dossier est présenté en toute transparence. L'étude s'est arrêtée au 6 mai. Figurent les montants des encours, ainsi que la répartition par prêteur et par taux. Le taux A1 est fixe. Le taux structuré est nomenclaturé F6, ce qui correspond à un niveau très risqué. Il s'agit d'un indice libre. Cet emprunt est basé sur la parité dollar-franc suisse sur laquelle a commencé une renégociation pour en sortir. Dans le cadre de la charte GISSLER, ce type d'emprunt ne peut plus être proposé, présenté ni signé. En dernière ligne, dans la répartition par type de taux, figure la mention « indexée » qui signifie que le taux est basé sur l'inflation France sur l'inflation Europe.
Aujourd'hui, l'encours de la dette représente 26 millions d'euros contre près de 30 millions d'euros en 2014. Les projets Gambetta, Pasteur, Coutif et la renégociation de l'un des deux emprunts toxiques ont été réalisés uniquement par autofinancement. La subvention de la CAF s'élève à un peu plus de 71 000 euros pour Pasteur et Gambetta, mais celle-ci subventionne à hauteur de 142 000 euros, la moitié étant véritablement une subvention et l'autre étant un emprunt à taux zéro. Dans le plan de financement apparaît la somme de 142 000 euros.
La délibération porte sur les types de financement qui seront débloqués, les produits de financement avec leur stratégie d'endettement et leurs caractéristiques essentielles de contrat, les instruments de couverture des emprunts, ainsi que leur stratégie et leurs caractéristiques. Le conseil municipal sera tenu informé des produits financiers et des instruments de couverture contractés dans le cadre de cette délégation. La commission a émis un avis favorable.

S'agissant d'un cadre général pour pratiquer l'emprunt, M. HEURFIN fait part de son intention de voter cette délibération. Toutefois, la charte GISSLER ne relève pas uniquement de la virtuosité. Elle donne l'impression que les banques ont un bon comportement vis-à-vis de la puissance publique. Or les banques privées s'enrichissent sur le dos des communes. Si cela met un frein au véritable scandale qu'ont été les emprunts toxiques, le minimum est qu'un code de bonne conduite suive. DEXIA, qui s'est enrichi sur le dos des communes d'une façon honteuse, a été largement payé pour ne pas avoir pris une claque plus forte qu'elle aurait pu prendre.
M. HEURFIN se déclare favorable aux emprunts à taux zéro dans leur totalité pour les communes. À plus forte raison car là où elles empruntent auprès des banques, ces dernières empruntent auprès de la banque européenne à des taux négatifs. L'Europe devrait au moins servir la force publique avec des possibilités d'emprunt à taux zéro sans obligation de passer par les banques privées qui s'enrichissent sur les communes, donc les contribuables.
Une grande partie du foncier n'a pas seulement servi à payer de l'investissement cash, mais aussi à régler les 5 ou 6 millions d'amende liée à la renégociation des emprunts toxiques. Les 26 millions d'euros à ajouter à ceux qui ont été payés depuis 6 ans font l'objet d'un taux de

presque 4,5 % alors que les taux actuels frôlent 1 %, ce qui signifie que les banques continuent à s'enrichir sur le dos de la commune à hauteur de 4,5 %.
Faisant valoir que le Maire n'est pas un grand dépensier, M. HEURFIN déclare qu'il essaie de faire confiance, mais ne donne pas quitus aux choix qui pourront être opérés. Il s'agit simplement de la possibilité d'emprunter le plus tôt possible dans l'intérêt de la commune et des Sannoisiens.

M. le Maire rappelle que le premier levier à la politique d'emprunt consiste à réduire la dette dont l'intérêt plombe le fonctionnement. Un comparatif était fait lors d'un conseil municipal entre les lumières de Noël d'Ermont à celles de Sannois. Ermont a un peu moins de 2 millions d'euros de dettes et très peu d'intérêts d'emprunt lorsque Sannois est à environ 26. Il convient de prendre en compte le coût de l'emprunt au niveau des intérêts qui grèvent la section de fonctionnement. S'il existait des emprunts à taux zéro, M. le Maire déclare qu'il serait le premier emprunteur du Val-D'Oise au regard des nombreux projets pour lesquels la capacité de remboursement serait suffisante, mais pas au niveau du fonctionnement, sauf à augmenter les impôts, ce qu'il se refuse à faire.

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE RESSOURCES – ADMINISTRATION GENERALE – Garantie d'emprunts CDC Habitat – Achat de 25 logements collectifs en VEFA situés au 3 Impasse de l'Église à Sannois**

RAPPORTEUR : MME CAPBLANC

Les communes peuvent garantir des emprunts pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes HLM ou les sociétés d'économie mixte. CDC Habitat, anciennement EFIDIS, a sollicité la Ville de Sannois pour obtenir une garantie communale relative à un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer son programme d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 25 logements collectifs situés au 3 Impasse de l'Église, anciennement rue du 8 mai 1945. Le contrat de prêt pour lequel le bailleur sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 100 % est d'un montant de 1 938 000 euros constitué de trois lignes décomposées en PLAI pour 663 000 euros, PLAI foncier sur 60 ans pour 482 000 euros et PLUS foncier sur 60 ans pour 793 000 euros.
En contrepartie de cette garantie, CDC Habitat s'engage à réserver 5 logements à la Ville. De plus, dans le cadre du relogement des ménages de la résidence Damiette à Sannois qui sera démolie prochainement, CDC Habitat social mettra à disposition de la Ville de Sannois trois logements de son propre contingent de cette opération, objet de la présente convention.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt pour le remboursement des prêts pour un total de 1 938 000 euros et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la CDC et

l'emprunteur, et à signer le projet de convention de réservation de logements entre CDC et la Ville pour ces 5 logements.

M. HEURFIN demande s'il s'agit de logements qui seront mis en location.

M. le Maire répond qu'il s'agit de logements sociaux.

M. HEURFIN fait valoir que certains logements sociaux sont vendus.

M. le Maire répond qu'il s'agit d'une mise en location.

Accord du Conseil à l'unanimité

4 abstentions :
M. PONCHEL
Mme SAIDI
M. LEGUEIL
M. LAMARCHE

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Centre Intercommunal de Gestion - Convention relative à la mise à disposition d'un agent pour mission de conseil en organisation et ressources**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Dans le cadre de ses missions, le CIG propose une assistance aux collectivités en matière de conseil et d'organisation de service et de *coaching* professionnel individuel et collectif. La mise en place du plan d'administration de la collectivité qui décline les actions à mener au sein des services de la Ville pour la bonne mise en œuvre du projet politique nécessitera de s'interroger sur les activités de service afin d'optimiser les ressources pour tendre vers une gestion des ressources humaines plus adaptée au besoin. De ce fait, la Direction des Ressources humaines souhaite pouvoir bénéficier de ce *coaching* professionnel à destination des agents.
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes dans la vie locale**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 est établi après consultation du comité technique de la collectivité par l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année suivante. Ce plan d'action précise la période sur laquelle il porte, soit la durée de trois ans prévue par la réglementation. Il définit pour cette période la stratégie et les mesures destinées

à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés au 1.4 du même article. Il s'agit d'évaluer, de prévenir et, le cas échéant, de traiter des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, de garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emploi, grades et emplois de la fonction publique, de favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale, et prévenir et traiter des discriminations, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, ainsi que les agissements sexistes.
Afin de répondre aux mesures précitées, la collectivité a décliné un plan d'action autour de quatre axes : promouvoir la mixité des métiers et mettre en valeur les agents ou agentes exerçant des métiers à connotation fortement masculine ou féminine, lutter contre les stéréotypes et les axes de violence sexuelle ou sexiste, encourager les initiatives en faveur du droit des femmes pour l'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité, et s'engager pour un équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle. L'ensemble de ces actions proposées est détaillé dans le plan d'action figurant en annexe.
Il est demandé aux membres du conseil municipal de valider ce plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la collectivité en complément du rapport sur l'égalité femmes-hommes présenté lors de la séance du conseil municipal du 4 mars 2021.

M. HEURFIN constate que la proportion de femmes est beaucoup plus importante que le nombre d'hommes dans la fonction publique où l'on trouve des équilibres différents du privé. Il s'enquiert de la signification de l'écart important entre les agents hommes qui vont en formation et les agents femmes qui devraient y aller.

M. le Maire s'étonne de cette remarque.

M. HEURFIN constate qu'il a confondu le gris et le bleu.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création de 2 emplois : Création d'un poste de coordinateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et Création d'un poste de chef(fe) de projets Politique de la Ville**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Cette délibération concerne deux créations de postes qui forment une continuité. En premier lieu, il s'agit de la création d'un poste de coordinateur du conseil local de sécurité et de prévention. Le renforcement de la sécurité des Sannoisiennes et des Sannoisiens est une priorité du mandat. Dans cette perspective, la Ville souhaite donner une nouvelle impulsion à son CLSPD, lequel, placé sous l'autorité du Maire, est la pierre angulaire de la politique locale en matière de lutte contre l'insécurité : élaboration de la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance, partage d'informations et élaboration de diagnostics, mobilisation du partenariat et des financeurs, coordination et suivi des actions, évaluation des dispositifs, articulation prévention-répression et renforcement des mesures de responsabilité et de réparation.
Afin d'obtenir des résultats tangibles et durables dans le temps, il est indispensable d'animer ce dispositif, d'alimenter et de mobiliser les partenaires, d'impulser un agenda de travail et de soutenir les CLSPD thématiques. Dans cette perspective, il est proposé de créer un poste de coordinateur ou coordinatrice du CLSPD chargé(e) d'organiser les réunions, de construire

collectivement un diagnostic, une stratégie locale de prévention et de sécurité, de *manager* et évaluer le programme d'action, d'assurer une veille locale sur les formes de délinquance, les conduites à risque à la radicalisation, de proposer des actions innovantes et porter des projets, de mobiliser les financeurs, notamment le FIPD, et de renforcer l'expertise de la Ville en matière de prévention, notamment situationnelle.
En second lieu, il s'agit de la création d'un poste de chef(de) de projets Politique de la Ville. Avec le soutien de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, la Ville de Sannois porte un projet ambitieux de renouvellement de son quartier prioritaire, lequel est traduit dans un contrat de Ville reposant sur un programme de renouvellement urbain et un projet socio-économique éducatif et de prévention. Le projet est porté par une cheffe de projet rénovation urbaine. Pour porter le volet développement social, la Ville souhaite se donner les moyens de son ambition en recrutant un ou une chef(fe) de projets Politique de la Ville.
Ces deux postes visent à porter un seul et même projet, et ont vocation à travailler en forte complémentarité et en synergie. Ces deux personnes seront placées sous l'autorité du Directeur général adjoint Solidarité et Citoyenneté. Le ou la chef(fe) de projets Politique de la Ville met en œuvre les orientations stratégiques Politique de la Ville de Sannois en matière de développement social sur un mode partenarial et transversal. Il ou elle veille au respect des objectifs fixés par le contrat de Ville intercommunal tout en articulant leur mise en œuvre opérationnelle avec des besoins spécifiques du quartier identifié, des partenaires et des habitants.
Il est demandé au conseil municipal de créer ces deux postes distincts mais complémentaires de cadre d'emploi des attachés territoriaux catégorie A à temps complet.

M. HEURFIN se félicite que cette demande qu'il a exprimée à plusieurs reprises ait abouti à cette réflexion. Il s'enquiert de la composition de ce CLSPD en supposant que le commissaire de police de Sannois en fera partie, ainsi qu'un représentant de la police municipale et des élus. La réactivation du CLSPD ne règle pas tout, mais est satisfaisante. Un certain nombre de propositions et d'actions peuvent en ressortir pour lutter contre la délinquance et l'incivilité dans la ville. M. HEURFIN se félicite également de la création de postes.

M. le Maire remercie M. HEURFIN d'être humble dans sa déclaration. Il ajoute qu'il travaille en bonne intelligence avec l'opposition et l'écoute lorsqu'elle suggère des idées intéressantes. Il salue le fait que M. HEURFIN ne s'arroge pas le satisfecit de l'action comme certains le font éhontément alors qu'ils n'ont jamais proposé quoi que ce soit et n'étaient pas présents lors du vote du budget, mais se permettent de s'arroger des résultats de la politique de la majorité municipale.
Le CLSPD comprend la police municipale, le procureur de la République, le commissaire de la police nationale, les représentants de la police municipale de Sannois et de la police mutualisée du Val Parisis, des principaux de collège et les représentants des bailleurs sociaux. Cette instance permet d'embrasser toutes les institutions autour d'une table en faveur de la tranquillité et de la sécurité publique, ce qui absolument nécessaire pour une ville tranquille, même si quelques quartiers connaissent des nuisances sonores le soir avec quelques jeunes un peu bruyants. Néanmoins, ce n'est pas parce que la ville n'est pas très insécuritaire qu'il faut ne rien faire.
Le poste Politique de la Ville est absolument essentiel car un travail est en cours sur l'ANRU et de gros projets, notamment au quartier du Bas des Aulnaies et des Carreaux, dans lesquels la Ville de Sannois s'engage avec beaucoup de volonté. À l'issue de ceux-ci, elle aura mis 3,8 millions d'euros sur la table pour combler le déficit car ces projets sont subventionnés par l'État, portés par les bailleurs, mais également par la Ville, laquelle est presque en combat, non pas avec l'État avec lequel elle est plutôt main dans la main, mais avec tous les

acteurs, notamment les bailleurs sociaux, pour faire évoluer ses quartiers dans le bon sens. Sur ces projets, la Ville a un peu devancé l'appel puisque l'école Gambetta, le restaurant scolaire et l'école maternelle font partie des projets ANRU. La Ville a avancé l'argent pour l'école Gambetta et est en attente de cette convention ANRU pour récupérer des subventions, notamment 450 000 euros de la Région qui viendront renchérir le budget de la commune.
Pour être le plus opérationnel possible, deux personnes sont embauchées, l'une pour le CLSPD et l'autre sur l'ANRU.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Recrutement de deux apprentis au sein des services de la Ville**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

L'apprentissage est un contrat conclu entre un employeur (collectivités territoriales ou établissements publics) et un apprenti. Son objectif est de permettre à un jeune de 16 à 30 ans de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master…) ou un titre à finalité professionnelle.
L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une indemnité correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. L'apprentissage présente de nouveaux atouts. Il permet de développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs, d'envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période de test avec l'employeur, de créer des opportunités d'échange de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents, et de participer à l'insertion professionnelle. L'apprentissage ne se limite pas aux métiers manuels. L'administration, l'animation, le bâtiment, les travaux publics, l'informatique, les espaces verts, tous les domaines peuvent être supportés par l'apprentissage. En outre, il constitue un levier de recrutement pour les métiers en tension.
Le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a étendu son dispositif. Ces dernières, ainsi que les établissements publics qui ont recruté un apprenti depuis le 1er juillet 2020 ou qui en recruteront d'ici le 31 décembre 2021 perçoivent une aide forfaitaire de l'État de 3 000 euros, dont la gestion est confiée à l'Agence des Services et de Paiement (ASP). Par ailleurs, le CNFPT prend en charge 50 % des coûts de la formation pour un contrat signé après le 1er janvier 2020.
La présente délibération acte la possibilité de recruter 2 apprentis, l'un au sein des Affaires Juridiques et l'autre au sein du Département Systèmes d'Information et de Téléphonie. En ce sens, il s'agit d'amorcer une démarche plus globale qui, après recensement de l'ensemble des besoins des services de la Ville, pourrait aboutir à l'ouverture de campagnes d'apprentissage annuelles. Actuellement, la Ville ne compte qu'un seul apprenti.
Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de 2 apprentis au sein des services de la Ville.

M. HEURFIN note que la commune pourra embaucher définitivement ce salarié à l'issue de la formation. Il demande si celui-ci rentrera dans le cadre du droit public ou privé.

M. le Maire répond que cela pourrait se faire. Il lui semble que la personne rentrera plutôt dans le cadre du droit public, bien que certains salariés travaillent pour la Ville sous contrat à durée indéterminée.

M. HEURFIN fait valoir le choix individuel des salariés de poursuivre ou non dans le public. Il rappelle le regret formulé dans d'autres domaines de ne pouvoir trouver du personnel qualifié pour satisfaire les besoins de la commune. On peut penser que former dans telle ou telle discipline conduit à s'assurer le plus possible de garder la personne. Proposer le statut de la fonction publique est la meilleure chose, ce qui relève de la volonté de la commune.

M. le Maire observe que ce dispositif peut permettre à ces jeunes de passer le concours de la fonction publique. Il salue cette possibilité offerte aux agents de partir du bas de l'échelle pour grimper jusqu'en haut en passant des concours. Il se déclare ravi de promouvoir des agents dans la mesure où il préfère travailler avec des personnes qu'il connaît, avec lesquelles il est entièrement en confiance et qui ont progressé dans leur carrière. Les garder est toujours très satisfaisant, voire rassurant. Il n'y a pas de grand Maire sans des cadres de haut vol, lesquels sont la mémoire de la ville. Les Maires alentour qui réussissent et ont gardé le cap pendant plusieurs mandats se sont entourés de personnes qui restaient avec eux, et certains ont arrêté leur mandat au départ de leur DGS ou DST. Dans le couple politique, le couple élu-cadre politique est très important. Le Maire n'est pas quelqu'un qui sait tout, mais qui sait s'entourer.

.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Création de 4 emplois pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif au centre de vaccination- à temps non complet**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Dans le cadre de la crise Covid, il a été décidé, depuis le 7 mars 2021, de créer un centre de vaccination, lequel rencontre un vif succès avec une mobilisation formidable des services municipaux. Le calendrier vaccinal établi par le gouvernement a augmenté le nombre de personnes à vacciner et vaccinées, et élargi les horaires d'ouverture avec une soirée et quelques samedis matin.
Pour permettre le bon fonctionnement de ce centre et continuer d'assurer des conditions d'accueil, surtout sur la période de juillet et août, il a été décidé la création de 4 emplois à temps partiel pour une durée maximale de 4 mois d'agents administratifs à temps non complet au sein du centre de vaccination de Sannois.

M. Le Maire se félicite du fonctionnement du centre de vaccination grâce à Agnès RICARD et Célia JACQUET-LÉGER, qui en ont été les moteurs.

Accord du Conseil à l'unanimité

*** POLE RESSOURCES – RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des effectifs**

RAPPORTEUR : M. PORTIER

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de tenir compte des dernières créations de postes, des mobilités internes, des avancements de grade et des promotions internes auxquelles les agents peuvent prétendre au cours de leur carrière.
Il est demandé aux membres du conseil municipal de voter la modification du tableau des effectifs au 1er juillet 2021 tel qu'annexé.

Accord du Conseil à l'unanimité

2 abstentions :
M. HEURFIN
Mme ADDOU

EMPLOI DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU MAIRE

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

N° 2021/33 à }
N° 2021/34 }
N° 2021/37 à } Compte rendu des Marchés Publics 2021 passés par délégation de pouvoirs
N° 2021/38 }
N° 2021/42 à }
N° 2021/44 }

N° 2021/35 } Demande de subvention CAF au projet GREEN

N° 2021/36 } Subvention CAF et prêt d'investissement concernant l'opération des travaux de réhabilitation complets du centre social

N° 2021/39 } Demande de subvention programme Alvéole – Stationnement sécurisé des vélos des agents et du parc vélos électriques de la ville

N° 2021/40 } Logement communal - Mme FUSS

N° 2021/41 } Tarifs spectacles et ateliers – Festival des P'tites Oreilles - tout public et scolaire

N° 2021/45 } Tarifs spectacles – Festival des P'tites Oreilles

N° 2021/46 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Classique – Réfection de l'étanchéité et de l'isolation thermique de la toiture-terrasse de l'école maternelle Émile Roux

N° 2021/47 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Classique - Travaux d'isolation thermique extérieure du centre social Éliane Chouchena

N° 2021/48 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Classique - Amélioration de la performance énergétique dans les logements communaux

N° 2021/49 } Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 Classique - Études d'extension, d'amélioration de la performance énergétique et la mise aux normes de la crèche des Tilleuls

M. le Maire souhaite à chacun de bons congés d'été.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE :
JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 À 20 HEURES

COMPTE RENDU

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 32.

Bernard JAMET

VILLE DE SANNOIS - 95111 Val d'Oise -

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis